



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 22 décembre 2021

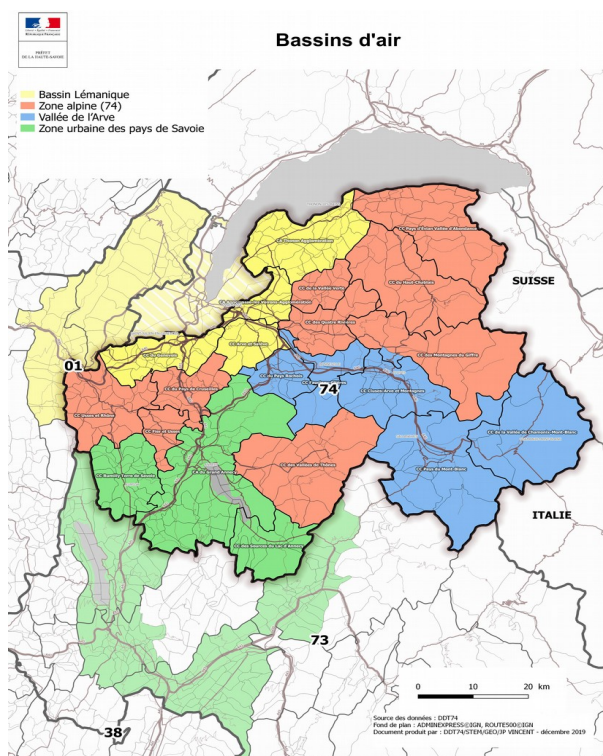
Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce mercredi 22 décembre 2021, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO₂) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie. **Une vigilance orange est activée sur la Vallée de l'Arve et une vigilance jaune est activée sur la zone urbaine des pays de Savoie.**

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1^{er} novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
 - limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
 - Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
 - Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
-
- Mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler



Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode de combustion en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr